|  |  |
| --- | --- |
| **ITUPublications** | **Union internationale des télécommunications** |
| Résolutions | Secteur de la normalisation |
|  |
|  |
|  | ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS New Delhi, 15-24 octobre 2024 |
|  | Résolution 94 – Travaux de normalisation menés par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT concernant les technologies de données d'incidents fondées sur le nuage |



AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

© UIT 2024

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

RÉSOLUTION 94 (Rév. New Delhi, 2024)

Travaux de normalisation menés par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT concernant les technologies
de données d'incidents fondées sur le nuage

(Hammamet, 2016; New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

rappelant

les dispositions pertinentes de l'article 1 de la Constitution de l'UIT, en particulier le numéro 17, qui dispose que l'Union a pour objet de promouvoir l'adoption de mesures permettant d'assurer la sécurité de la vie humaine par la coopération des services de télécommunication,

considérant

*a)* l'intérêt croissant que suscitent les enregistreurs de données d'incidents (EDR) pour améliorer la sûreté et la qualité de vie dans tous les secteurs d'activité, par exemple les enregistreurs EDR pour le secteur de l'aviation et pour les transports (véhicules autonomes), les enregistreurs de défaillances numériques pour les services collectifs (réseaux électriques intelligents, gestion intelligente de l'eau) et les enregistreurs d'incidents cardiaques (CER) pour les soins de santé (dispositifs/implants médicaux connectés);

*b)* le rôle important que joue l'informatique en nuage, en permettant d'offrir un accès par le réseau à un ensemble modulable et élastique de ressources physiques ou virtuelles mutualisables, fournies et administrées à la demande et en libre-service;

*c)* qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité dans l'informatique en nuage et dans les télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) nouvelles et émergentes;

*d)* l'utilisation croissante des technologies de données d'incidents fondées sur le nuage dans l'Internet des objets (IoT) au service du développement durable,

notant

*a)* que le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) devrait jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration de normes relatives à l'utilisation d'enregistreurs EDR dans le domaine de l'informatique en nuage et des télécommunications/TIC nouvelles et émergentes;

*b)* qu'il conviendrait de créer un écosystème de normes ayant l'UIT‑T en son centre,

reconnaissant

*a)* que le Groupe spécialisé de l'UIT-T sur les applications à l'aviation de l'informatique en nuage pour le suivi des données de vol (FG‑AC) a élaboré des recommandations, en étudiant la possibilité d'utiliser l'informatique en nuage dans le contexte de l'aviation et de la transmission en continu des données de vol;

*b)* les résultats pertinents obtenus dans les périodes d'étude précédentes par les Commissions d'études 13 (informatique en nuage, analyse des mégadonnées), 16 (systèmes de transport intelligents (ITS), télémédecine/cybersanté connectée), 17 (sécurité de l'informatique en nuage) et 20 (Internet des objets (IoT) et ses applications, l'accent étant mis initialement sur les villes et les communautés intelligentes) de l'UIT‑T;

*c)* que l'UIT‑T offre des avantages inégalés en ce qui concerne les normes relatives aux exigences et à l'architecture;

*d)* qu'il est nécessaire de constituer en premier lieu des bases solides pour les normes relatives aux exigences et à l'architecture des enregistreurs EDR, afin qu'une série de normes puisse être élaborée en synergie avec l'ensemble du secteur;

*e)* que les technologies de traitement en temps réel des données d'incidents fondées sur le nuage peuvent présenter des avantages en ce qui concerne la disponibilité, la fiabilité, la modularité et la rentabilité,

décide de charger les Commissions d'études 13, 20 et 21 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT, dans le cadre de leur mandat respectif

1 de poursuivre les études et d'évaluer les Recommandations UIT-T existantes, en cours d'élaboration ou nouvelles du point de vue des technologies de données d'incidents fondées sur le nuage, y compris le traitement des données d'incidents;

2 de soumettre au Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications des recommandations sur la manière de traiter les questions qui ne relèvent pas du mandat des commissions d'études,

charge la Commissions d'études 17 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

d'élaborer des Recommandations UIT-T et des rapports techniques sur la sécurité de bout en bout des technologies de données d'incidents fondées sur le nuage, y compris le traitement des données d'incidents,

charge le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

d'encourager une action concertée entre les commissions d'études compétentes, afin d'accélérer les travaux de normalisation sur les technologies de données d'incidents fondées sur le nuage,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de fournir l'assistance nécessaire pour accélérer les travaux de normalisation sur les technologies de données d'incidents fondées sur le nuage et d'encourager la participation et les contributions des États Membres, en particulier des pays en développement[[1]](#footnote-1)1;

2 d'organiser un ou plusieurs ateliers, afin que des parties prenantes de divers horizons fassent connaître leurs besoins et présentent des contributions sur les technologies de données d'incidents fondées sur le nuage;

3 de fournir une assistance aux États Membres en diffusant des connaissances et en renforçant les capacités en matière de technologies de données d'incidents fondées sur le nuage,

invite les États Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires

à soumettre des contributions en vue de l'élaboration de normes sur les technologies de données d'incidents fondées sur le nuage.

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)